CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

AVANT-PROPOS

Depuis sa fondation, le projet de la Caisse d'économie solidaire se construit dans la perspective de travailler autrement au développement économique et social du Québec. Au départ, nous avons fait des choix porteurs de changements. L'un des plus importants touchait la gestion des excédents produits par nos activités. Plutôt que d'offrir une ristourne individuelle à nos membres, nous inspirant de l'un des principaux courants de la coopération au XX^{e} siècle, nous avons privilégié l'utilisation des excédents à des fins de développement collectif, et ce, pour répondre à des enjeux sociaux et environnementaux. Nous avons donc opté pour une ristourne collective.

Ce retour de nos excédents vers les communautés et leurs projets sociaux et environnementaux s'inscrit en continuité et en cohérence avec notre mission. Un montant d'argent pour lequel nos membres ont voté à plus de 93% lors de l'assemblée générale de 2024 (voir la FAQ), permet à la Caisse de soutenir des projets collectifs de ses membres entreprises collectives, OBNL et organismes communautaires. Cette année, la Caisse solidaire innove en consacrant une partie de la ristourne collective au tout premier budget participatif de son histoire.

La Caisse d'économie solidaire est fière de lancer son premier budget participatif. Par ce processus, la Caisse souhaite dépasser le cadre des consultations traditionnelles et permettre à ses membres de déterminer eux-mêmes les meilleurs projets pour le bien commun.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre de la première édition du budget participatif de la Caisse d'économie solidaire. Sur la base des bilans effectués à l'issue de cette expérience, la Charte pourrait être amendée au besoin pour les éditions suivantes.

Pour cette première édition, l'enveloppe allouée pour la réalisation de projets est de **250 000 $ provenant de sa ristourne collective.**

Desjardins
Caisse d'économie solidaire

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Comité de coopération : sa composition est présentée à l'article 10 et ses rôles sont présentés à l'article 9.

Comité de cadrage et d'analyse : sa composition est présentée à l'article 10 et ses, rôles sont présentés à l'article 9.

La Caisse : abréviation utilisée dans le cadre de cette Charte pour désigner la Caisse d'économie solidaire Desjardins

Membre individuel : personne physique disposant d'un compte personnel à la Caisse

Membre entreprise : personne morale disposant d'un compte entreprise à la Caisse, incluant les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale, les coopératives, les OBNL, les syndicats et les organismes culturels.

Membre entreprise collective : expression utilisée dans le cadre de cette Charte pour désigner les membres entreprises qui sont des coopératives et OBNL dont la Caisse est la principale institution financière depuis plus de 90 jours (OBNL et coopératives, incluant organismes communautaires, organismes culturels et syndicats).

Porteur de projet : membre entreprise collective déposant un projet et s'engageant à le réaliser s'il est retenu par le vote.

→ ARTICLE 1 – LE FONDEMENT

Le budget participatif est un processus qui permet aux membres d'une communauté de décider collectivement de l'affectation d'un budget. Au Québec, le budget participatif a pris son envol à l'échelle d'une ville ou d'un arrondissement, qui décide d'allouer un certain budget à des projets soumis et votés par les citoyen.nes, mais le processus peut s'adapter à tous les contextes.

Dans le cadre de son budget participatif, la Caisse d'économie solidaire Desjardins (la Caisse) invite ses membres individuels et entreprises à proposer des idées de projets soutenant sa vision d'*une société transformée pour le bien commun.*

Pour cette première édition qui fait office de projet-pilote, la Caisse dédie une somme provenant de sa ristourne collective à des projets qui seront réalisés par ses membres entreprises collectives.

→ ARTICLE 2 – LES PRINCIPES

Le budget participatif crée une nouvelle opportunité de dialogue au sein d'une organisation et s'appuie sur le partage du pouvoir décisionnel, la transparence des informations et décisions, ainsi que sur la contribution active et collective des parties prenantes pour le bien commun (des projets qui participent au développement d'un tissu socioéconomique plus juste, plus vert et plus solidaire et qui bénéficient au plus grand nombre). Ainsi les principes du budget participatif s'inscrivent tout à fait dans ceux de la Politique d'engagement et de contribution dans le milieu de la Caisse.

La confiance : La Caisse reconnaît l'expertise de ses membres et fait confiance en leur capacité de maximiser l'impact et les retombées de leurs projets. Elle se donne comme objectif que les exigences pour la documentation et l'examen des demandes ne dépassent pas les bénéfices. Les critères d'octroi et d'analyse reflètent cette préoccupation.

La pertinence de l'action collective : La Caisse sait que l'action de ses membres représente les formes les plus avancées et innovantes de contributions sociales et économiques au Québec. À travers des programmes souples et adaptables, elle désire permettre à ses membres de formuler des projets qui vont dans le sens de leur mission, leurs besoins, les besoins de leur milieu et qui s'appuient sur leur expertise.

La nécessité d'agir : Devant l'urgence climatique, la crise du logement et l'accroissement des inégalités sociales, etc., la Caisse réserve une attention particulière aux projets de transition socioécologique mettant de l'avant des objectifs de développement durable.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

Le processus de budget participatif de la Caisse d'économie solidaire vise à :

- Mettre l'intelligence collective au service du bien commun ;
- Favoriser la participation des membres dans l'utilisation de la ristourne collective ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et dynamiser la vie associative ;
- Encourager le maillage entre les membres de la Caisse.

ARTICLE 4 – LE TERRITOIRE

Le budget participatif vise la réalisation de projets partout au Québec.

ARTICLE 5 – LE BUDGET

L'enveloppe allouée pour la réalisation de projets dans ce budget participatif est d'un montant de 250 000 $, provenant de la ristourne collective.

La Caisse prévoit des ressources humaines et financières nécessaires afin d'encadrer et de communiquer la démarche.

ARTICLE 6 – LE CALENDRIER DE L'ÉDITION 2024

Le budget participatif se compose des phases suivantes :

PÉRIODE	ÉTAPES	GROUPES IMPLIQUÉS
Hiver-printemps 2024	**1.** Préparation du processus et des communications	Comité de cadrage et d'analyse
Octobre – nov. 2024	**2.** Collecte des idées de projets	Membres entreprises et individuels
Novembre 2024	**3.** Priorisation et jumelage des idées déposées	Comité de coopération et Comité de cadrage et d'analyse
Décembre – février 2025	**4.** Développement des idées en projets Confirmation des porteurs de projet et dépôt des projets par formulaire (1 par entreprise porteuse)	Membres entreprises collectives
Mars 2025	**5.** Analyse des projets et établissement de la liste finale	Comité de coopération
Fin avril – mai 2025	**6.** Vote Lancement du vote à l'AGA d'avril 2025.	Membres entreprises et individuels
Juin 2025	**7.** Résultats du vote	Comité de coopération et Comité de cadrage et d'analyse
Été-automne 2025	**8.** Évaluation du processus	Comité de cadrage et d'analyse
Juin 2025 – juin 2027	**9.** Mise en œuvre de projets	Membres entreprises collectives

ARTICLE 7 – LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets qui se retrouveront sur le bulletin de vote aux termes des étapes d'analyse et de développement des idées en projets devront répondre aux critères suivants :

- Avoir une valeur minimale de 50 000 $ et une valeur maximale de 125 000 $;
- S'inscrire dans la vision du projet coopératif de la Caisse d'*une société transformée pour le bien commun* ;
- Respecter Politique d'engagement et de contribution dans le milieu, en particulier au regard des orientations suivantes :
  - **La finalité sociale** : La finalité sociale définit la qualité de la réponse aux besoins qui à son tour détermine l'adhésion des personnes et des collectivités au développement du projet.
  - **L'ancrage dans le milieu** : Un projet utile, issu de la communauté et « réseauté », recevra les appuis nécessaires pour sa réalisation.
  - **Les processus démocratiques et la qualité de la gouvernance :** La qualité de la gouvernance est à la fois la maîtrise de la mission et des orientations de la part de la direction et la qualité de la vie démocratique au sein des assemblées délibérantes et des personnes bénévoles entourant le projet.
  - **L'impact et les retombées du projet :** Le projet doit démontrer des retombées conséquentes et un impact important en regard de la problématique soulevée.
- Être réalisables dans les deux ans suivant le vote, c'est-à-dire entre 2025 et 2027.
- Être réalisés par des entreprises collectives (OBNL, coopératives, organismes communautaires, organismes culturels, syndicats) dont la Caisse est la principale institution financière depuis plus de 90 jours.

Seront exclus :

- Un besoin d'expertise pour le prédémarrage, le démarrage, l'analyse de la faisabilité, les études, etc. ;
- Des projets à l'international ;
- Des projets qui iraient à l'encontre de la transition socioécologique ;
- La création d'un fonds ou d'une bourse ;
- Une campagne de financement.

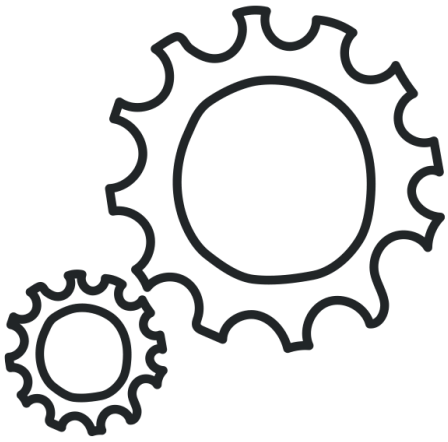

ARTICLE 8 – LES ÉTAPES DU PROCESSUS

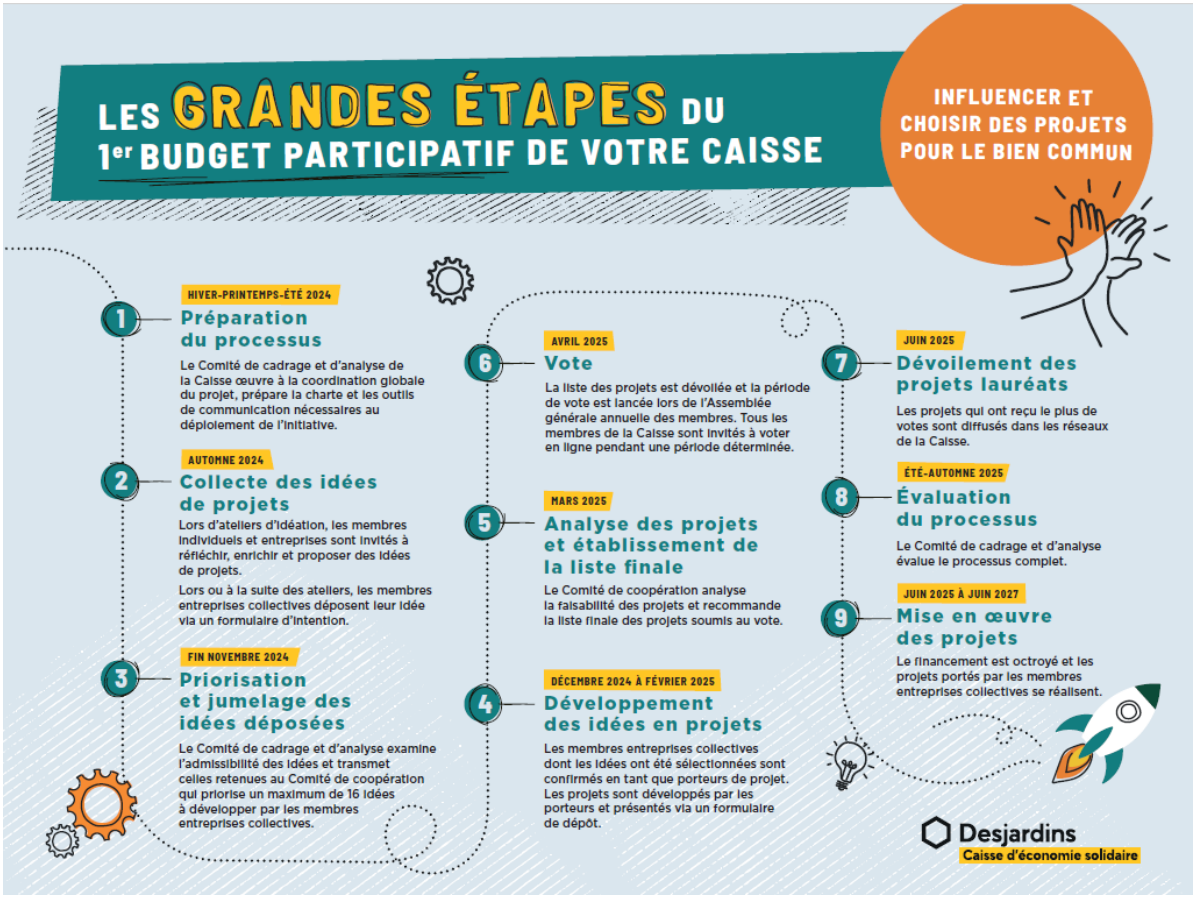

1. LA PRÉPARATION

La phase de préparation consiste à définir les étapes du processus, rédiger la charte, concevoir un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information auprès des membres individuels et entreprises et mettre en place la logistique pour réaliser les activités pour accueillir les propositions de projets et les traiter.

L'étape de cadrage a été réalisée par le Comité de cadrage et d'analyse composé de cinq employés de la Caisse et soutenu par le Centre d'écologie urbaine à titre de consultant.

Le mandat de ce comité est de :

- Définir les règles du processus du budget participatif ;
- Coordonner le processus, l'organisation des activités et la mobilisation du milieu ;
- Soutenir le Comité de coopération dans la priorisation des idées et la recommandation des projets ;
- Suivre la mise en œuvre des projets ;
- Évaluer le processus.

2. LA COLLECTE D'IDÉES

Durant le mois d'octobre et novembre 2024, les membres individuels et entreprises seront invités à participer à des ateliers d'idéation en présentiel et en virtuel, afin de réfléchir et d'enrichir des idées de projets pouvant être réalisés par des membres entreprises collectives. Ces idées de projets seront financées par la Caisse et doivent s'inscrire dans sa vision d'*une société transformée pour le bien commun*.

Lors ou à la suite des ateliers, les membres entreprises collectives pourront déposer leur idée en remplissant un court formulaire d'intention. La date limite de dépôt sera précisée. Pour avoir le droit de déposer une idée, l'entreprise collective porteuse doit avoir participé à un des ateliers d'idéation.

3. PRIORISATION ET JUMELAGE DES IDÉES

À la suite des ateliers, le Comité de cadrage et d'analyse transmet les idées admissibles au Comité de coopération qui priorise un maximum de 16 idées qui pourront être développées en projets par les membres entreprises collectives qui les ont déposées.

À cette étape, le Comité de coopération peut jumeler les idées similaires au sein d'une même région et proposer aux membres entreprises collectives concernés de collaborer au développement d'un projet commun.

Dans la mesure du possible, le Comité de coopération s'assure d'une représentation équitable des membres de la Caisse dans la liste des idées à développer (ex. territoire, secteur d'activités, etc.).

4. DÉVELOPPEMENT DES IDÉES EN PROJETS

Les membres entreprises collectives, dont les idées ont été sélectionnées sont confirmés en tant que porteurs de projet, ont 2 mois pour développer leur idée en projet et le déposer via un formulaire de dépôt de projet incluant notamment la description du projet, le budget du projet ainsi que les derniers états financiers vérifiés de leurs organisations.

5. ANALYSE DES PROJETS ET ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE FINALE

Les projets déposés par les porteurs font l'objet d'une analyse de viabilité par le Comité de coopération qui émet une recommandation au conseil d'administration de la Caisse d'une liste finale des projets à soumettre au vote. Au besoin, le Comité de coopération formule à l'intention des porteurs des ajustements à apporter aux projets pour les rendre conformes.

6. VOTE

Le vote est lancé lors de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2025.

La liste des projets soumis au vote comprendra :

- Le nom du projet ;
- Une description succincte ;
- Le domaine d'impact du projet ;
- Un lieu de réalisation ;
- Le coût estimé

Qui peut voter ?

Tous les membres individuels et entreprises peuvent voter. Un seul représentant par membre entreprise pourra voter au nom de son organisation.

Les membres s'engagent à ne voter qu'une seule fois. Des questions d'identification seront posées pour garantir le respect de cette condition.

Comment voter ?

Un lien en ligne sur le site web de la Caisse sera partagé afin de permettre le vote selon le système de vote par approbation.

Lors du vote, chaque personne peut choisir les projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la collectivité parmi la liste des projets proposés. Le nombre de projets pouvant être choisis sur le bulletin de vote est déterminé lorsque la liste finale de projets est établie (1 point par projet choisi).

Un sondage démographique facultatif sera également proposé à toutes les personnes qui participent, afin de connaître le profil des rejoints et d'améliorer le processus dans une optique d'inclusion et de diversité.

7. RÉSULTATS DU VOTE

Modalités de désignation des projets

Les projets lauréats seront ceux qui obtiendront le plus de voix, dans le respect de l'enveloppe de 250 000 $. Le total des voix est établi par addition des voix numériques.

Le projet qui obtient le plus de points tout en respectant le budget maximum, sera réalisé. Tant qu'une partie de l'enveloppe budgétaire reste disponible, le deuxième projet le plus populaire est accepté, et ainsi de suite. S'il y a égalité entre deux projets ou une somme résiduelle, le Comité de coopération tranchera sur la manière de résoudre l'égalité ou l'utilisation de la somme résiduelle en prenant en compte la volonté exprimée par le vote des membres.

La liste des projets lauréats est rendue publique.

8. ÉVALUATION DU PROCESSUS

Le Comité de cadrage et d'analyse évalue le processus complet et propose des ajustements pour une édition éventuelle de budget participatif.

9. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Réalisation des projets

Les membres entreprises collectives, porteurs des projets lauréats, signent une entente de partenariat avec la Caisse et s'engagent à réaliser leur projet dans les 2 années suivant le dévoilement des résultats (de juin 2025 à juin 2027).

ARTICLE 9 – LE RÔLE DES PARTIES PRENANTES

Le budget participatif est un processus qui vise à inclure une diversité d'acteur.rices à chacune des étapes. Le tableau suivant résume les principaux rôles de chaque acteur.rice.

Caisse d'économie solidaire Desjardins	Adopter le budget Octroyer des ressources humaines et financières
Comité de cadrage et d'analyse	Définir les règles du processus du budget participatif Coordonner le processus, organiser les activités et mobiliser le milieu Appuyer le Comité de coopération dans ses rôles Suivre la mise en œuvre les projets Évaluer le processus
Comité de coopération	Soutenir l'organisation des activités et la mobilisation du milieu Prioriser les idées et définir la liste des projets à développer Établir une recommandation des projets soumis au vote
Membres individuels	Participer aux ateliers d'idéation Faire connaître le budget participatif et les projets aux autres membres Exercer son droit de vote
Membres entreprises collectives	Participer aux ateliers d'idéation Déposer des idées de projets via le formulaire d'intention Développer son idée en projet via le formulaire de dépôt Faire connaître le budget participatif et les projets aux autres membres Exercer son droit de vote Mettre en œuvre les projets, s'il y a lieu
Membres entreprises	Participer aux ateliers d'idéation Faire connaître le budget participatif et les projets aux autres membres Exercer son droit de vote
Centre d'écologie urbaine	Accompagner et conseiller le Comité de cadrage et d'analyse pour la définition et la réalisation du processus. Note : le Centre d'écologie urbaine s'abstiendra de déposer des projets.

ARTICLE 10 - COMPOSITION DES COMITÉS

Le **Comité de cadrage et d'analyse** est composé de cinq employés de la Caisse qui travaillent aussi au Comité de planification stratégique de la Caisse :

- Martin-Pierre Nombré – directeur développement stratégique
- Stéphanie Birbe – conseillère principale, communications
- Nathalie Ouellet – conseillère, recherche et planification
- Violaine Ouellette – conseillère principale, logement social et communautaire
- Julie Poulin – conseillère, innovation et finance solidaire

Le **Comité de coopération** est constitué de quelques membres du Conseil d'administration de la Caisse et est renouvelé annuellement suite à l'AGA.

- Laurier Caron
- Josée Montpetit
- Marie-Josée Renaud
- Sandra Turgeon